

## COMITE DE SUIVI n° 33

### OBSERVATOIRE REGIONAL DT DICT

#### COMPTE-RENDU

**Jeudi 16 Mai 2019**

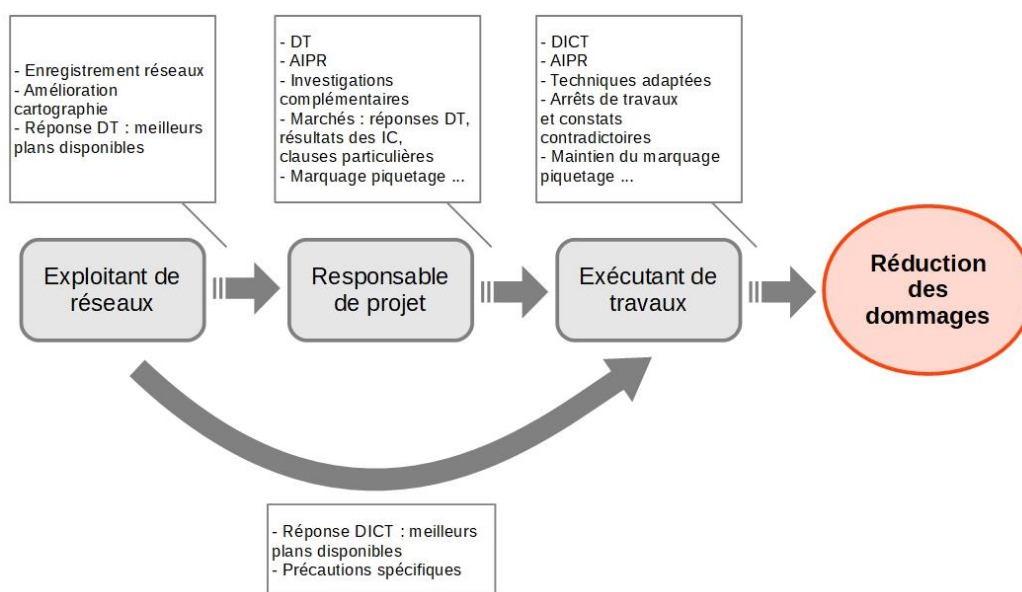
Thibaut DEGUERNE, animateur du comité de suivi de la Charte Régionale de « Réduction des Dommages aux Ouvrages » ouvre la 33<sup>ème</sup> réunion de l'Observatoire et remercie les personnes présentes. Ensuite, il propose aux participants de se présenter lors d'un rapide tour de table.

#### 1 - Approbation du compte-rendu du 15 Mars 2018

Deux changements concernant l'orthographe de noms sont à effectuer. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2 - Intervention de Célia HUOT-MARCHAND, DREAL Champagne-Ardenne :

Célia HUOT MARCHAND commence par rappeler les rôles de chacun des intervenants dans la réduction des dommages.



## ▪ Point sur les évolutions législatives

### Principales évolutions pour les exploitants

On constate un report de l'échéance du 01<sup>er</sup> janvier 2019 au 01<sup>er</sup> janvier 2020 pour ce qui est de répondre aux DT en classe A sur les réseaux sensibles (gaz, électricité, TMD ...) en unité urbaine.

Sauf dans certains cas :

- Parties d'ouvrages cartographiées, très limitées et difficiles d'accès : intersections de routes, traversées obliques de route, présence d'infrastructure au-dessus ou mesures de localisation en échec
- Branchements cartographiés
- Branchements non cartographiés mais munis d'affleurants visibles ou dotés de dispositifs de sécurité (à préciser sur le récépissé de DT)
- Parties non classe A uniquement pour l'altimétrie
- Réponses aux ATU.

L'application de ce nouveau mécanisme de réponse s'échelonne :

Au 1er janvier 2026 pour les sensibles hors unité urbaine

Au 1er janvier 2026 pour les non sensibles en unité urbaine

Au 1er janvier 2032 pour les non sensibles hors unité urbaine.

D'autres évolutions sont à constater :

- Incertitude classe B pour les branchements des réseaux non-sensibles : 1 mètre à compter du 1er janvier 2021 (idem sensibles)
- Pour les exploitants de réseaux > à 500 km fournir des indicateurs (année 2019 > à 100 000 km et 2021 pour autres)
- Report de l'obligation d'utilisation du PCRS : au plus tard à compter du 1er janvier 2026 pour tout type de réseau et sur tout le territoire.

Thibaut DEGUERNE interroge François FLOIRAS, SDEA, sur l'avancé de leurs travaux concernant le PCRS.

François FLOIRAS informe l'Observatoire que des négociations sont en cours avec les collectivités et les exploitants de réseaux afin de déterminer comment le mettre en place.

En cas de plans « non-conformes » :

- Soit l'exploitant réalise lui-même des mesures de localisation (possibilité de limiter à l'emprise des travaux + 2 m et aux branchements non cartographiés ni pourvus d'affleurants visibles, ni dotés de dispositif automatique de sécurité et délai supplémentaire de 15 jours pour répondre)
- Soit l'exploitant demande au responsable de projet de faire des investigations complémentaires à la charge de l'exploitant (sauf canalisations TMD)

L'exploitant peut demander un rendez-vous sur site pour fournir les informations.

Il peut demander des précisions sur la zone de travaux affectant le sol pour affiner sa réponse dans le délai réglementaire de réponse à la DT. (Si l'exploitant effectue des mesures de localisation, il en informe le déclarant dans le délai réglementaire de réponse à la DT.)

Un archivage des constats contradictoires de dommages est effectué pendant deux ans.

Il est nécessaire de fournir plusieurs indicateurs, pour les réseaux > 500 km (longueur totale des ouvrages exploités, nombre de dommages survenus, nombre de dommages avec erreur de localisation en planimétrie ou en altimétrie, nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et d'ATU reçues, ratio classe B et C en unité urbaine et hors unité urbaine, ratio branchements ni cartographiés ni pourvus d'affleurant, programme prévisionnel d'amélioration de la cartographie).

L'Observatoire souhaiterait connaître les destinataires de ces données.

**Célia HUOT MARCHAND, DREAL, se renseigne et fournira l'information lors du prochain comité.**

## Evolutions pour les responsables de projet

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Investigations Complémentaires sont obligatoires lorsqu'elles sont demandées par l'exploitant dans sa réponse à la DT, sauf :

- Opérations unitaires (pose d'un branchement, d'un poteau ...)
- Emprise des travaux affectant le sol < 100 m<sup>2</sup>
- Travaux de surface < 10 cm de profondeur
- Si aucuns travaux effectués dans les zones d'incertitudes
- En cas de travaux de maintenance d'ouvrages souterrains existants.

Les Investigations Complémentaires sont à la charge de l'exploitant au prorata de la longueur non classe A.

Le responsable de projet peut toujours décider de réaliser les Investigations Complémentaires si la faisabilité ou la sécurité des travaux le justifie notamment pour les travaux sans tranchée ou des Opérations de Localisation.

Les résultats des IC sont à envoyer 15 jours après leur réception à l'exploitant.

Le cas échéant, il y a une obligation de se rendre au rendez-vous sur site proposé par l'exploitant.

**Thibaut DEGUERNE informe les participants sur le fait qu'il est nécessaire d'informer l'Observatoire ou la DREAL s'ils constatent des appels d'offres avec des éléments manquants (DT notamment).**

Audrey SERRANITO alerte une nouvelle fois sur les petites communes qui ne savent pas faire ces déclarations.

Thibaut DEGUERNE pense qu'il faut les informer et leur fournir des plaquettes.

Stephane FLENET précise que la responsabilité du responsable de projet n'est pas déléguable.

Antoine TANDONNET souhaiterait connaître les actions de l'Observatoire contre les Appels d'Offres sans DT. Il souhaiterait qu'un système soit mis en place pour faire remonter les cas où il n'y a pas de DT.

Thibaut DEGUERNE précise que l'Observatoire est prêt à intervenir pour faire évoluer les pratiques.

## Principales évolutions pour les exécutants de travaux

Suite à une mise à jour du fascicule 2 de septembre 2018 (entrée en vigueur 2019), on constate des évolutions concernant l'AIPR :

Rappel : AIPR (volet théorique uniquement) habilitation électrique (volet théorique et pratique)

Néanmoins, il y a une recherche d'une convergence sur le volet théorique (les travaux sont en cours)

Il est possible de délivrer l'AIPR pour des travaux exclusivement aériens sur la base d'une habilitation électrique (2019 → modif cerfa en cours).

On constate un ajout des conducteurs de camion à benne basculante dans la liste des conducteurs d'engins concernés (2020).

## Évolutions pour les entreprises certifiées en détection et géo-référencement

Suite à une mise à jour du fascicule 2 de septembre 2018 (entrée en vigueur 2019), on constate une identification des réseaux électriques parmi plusieurs réseaux → méthode électromagnétique avec raccordement direct obligatoire.

Nécessite des procédures d'autorisation d'accès au réseau efficaces.

Précisions apportées sur l'AIPR nécessaire : AIPR concepteur pour les intervenants (2019)

Précisions apportées sur le contenu du rapport d'IC : longueurs non classe A investiguées par exploitants à préciser (2020)

### Evolution du guichet unique

On constate plusieurs évolutions sur le guichet unique. Le calcul pour la redevance change. L'obligation de déclaration annuelle des longueurs des ouvrages est supprimée. Il devient obligatoire de fournir un courriel pour l'ensemble des utilisateurs au 01<sup>er</sup> janvier 2020 et cela afin de faciliter la communication. En ce qui concerne les DT/DICT, il devient possible d'envoyer un PDF unique avec la liste des exploitants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### ▪ **AIPR et sociétés intérimaires**

D'un point de vue règlementaire l'AIPR doit être normalement délivrée par l'entreprise de travail temporaire. Il existe cependant une tolérance pour les AIPR délivrées par l'entreprise utilisatrice dans la mesure où elle a la capacité pratique d'apprécier les compétences du travailleur.

Stéphane FLENET rappelle aux entreprises qu'il vaut mieux une double AIPR que de ne pas en avoir. Il est toujours conseillé que la délivrance de l'AIPR s'appuie sur des preuves de compétences réalisées par un prestataire externe à l'entreprise (CACES, certifications de qualifications professionnelles, réussite à l'examen par QCM...)

#### ▪ **Les investigations complémentaires**

##### La répartition des coûts

Plan de classe A	Plan de classe B	Plan de classe C
Incertitude <40cm (rigide) et <50cm(flexible)	40cm<Incertitude<1,5m	Incertitude>1,5m ou absence de plan
Pas d'IC	IC obligatoire pour les réseaux sensibles sous la responsabilité du responsable de projet	
-	100 % Responsable de projet*	50 % Responsable de projet 50 % Exploitant

\*Sauf si les IC montrent qu'une classe B annoncée est en réalité une classe A. Dans ce cas, 100 % exploitant

Il existe des cas d'exemption d'Investigations Complémentaires :

- Opération unitaire à zone d'intervention très limitée, d'une durée très courte (branchement, pose d'un poteau, plantation d'un arbre ...)
- Ouvrages non sensibles, non déclarés par l'exploitant comme ouvrages critiques
- Travaux en dehors des unités urbaines (INSEE)
- Travaux en dehors des zones de terrassement
- Travaux < 10 cm de profondeur
- Classe B ou C uniquement pour l'altimétrie
- Travaux de maintenance d'ancrage souterrains

#### ▪ **Les sanctions**

AMENDE ADMINISTRATIVE	MONTANT MAXI*
<b>EXPLOITANT</b>	
Absence ou retard de renseignement du guichet unique	1 500,00 €

Absence ou retard de réponse aux DT, DICT. Non prise en compte des investigations complémentaires	1 500,00 €
Réponse aux DT et DICT non conformes à la réglementation	1 500,00 €
Pour les nouveaux réseaux : - Non-respect des distances minimales entre réseaux - Absence de géoréférencement des réseaux	1 500,00 €
Absence de marquage ou piquetage	1 500,00 €
<b>EXECUTANT</b>	
Travaux sans information et sans localisation des réseaux	1 500,00 €
Travaux en contradiction avec ordre écrit du responsable de projet	1 500,00 €
Non-respect des prescriptions du guide technique	1 500,00 €
Qualification de travaux « Urgents » non justifiée Travaux réalisés en urgence sans justification	1 500,00 €
Absence de marquage ou piquetage	1 500,00 €
Absence de prescriptions du guide technique dans marché Non-respect des prescriptions techniques pendant les travaux	1 500,00 €
<b>RESPONSABLE DE PROJET</b>	
Non-respect des prescriptions du guide technique	1 500,00 €
Qualification de travaux « Urgents » non justifiée Travaux réalisés en urgence sans justification	1 500,00 €
Absence de marquage ou piquetage	1 500,00 €
Absence de DT	1 500,00 €
Absence d'information (réponse DT, IC) à l'exécutant	1 500,00 €
Absence de prescriptions du guide technique dans marché Non-respect des prescriptions techniques pendant les travaux	1 500,00 €
<b>PRESTATAIRE</b>	
Absence ou irrespect de la convention avec le guichet unique	1 500,00 €
Absence de certification pour réalisation du géoréférencement	1 500,00 €
<b>EVOLUTION DES SANCTIONS PENALES</b>	
Omission de déclaration d'un dommage à un ouvrage à son exploitant	30 000,00 €
Absence de DT DICT	15 000,00 €

## ▪ Etude de cas

Un réseau de chaleur avait été installé à proximité d'une canalisation de gaz (moins de 3m en pose parallèle et moins de 1m en pose perpendiculaire). Il a été mis en évidence une absence de protection spécifique. GRDF et la DREAL ont été alertés. Une réunion avec le propriétaire du réseau de chaleur a été effectuée. Un contentieux a été ouvert avec l'entreprise réalisant les travaux et une mise en conformité des installations a été demandée.

**Thibaut DEGUERNE souhaiterait que Célia HUOT MARCHAND fasse un point sur les éléments contrôlés par la DREAL lors du prochain observatoire.**

### 3 – Création d'un Groupe de Travail sur les IC

Thibaut DEGUERNE souhaiterait mettre en place un groupe de travail afin de faire avancer certains sujets :

- Un groupe de travail sur les IC ? Après échanges, il s'avère qu'il y en a peu de réalisées en Champagne-Ardenne et que ce type de groupe de travail existe ailleurs. Il est nécessaire de mutualiser les pratiques.
- Un groupe de travail sur les DT ? On pourrait envisager un suivi des courriers et des relances qui sont envoyés au maître d'ouvrage.

Stephane FLENET pense qu'il est nécessaire de pouvoir chiffrer les appels d'offres non conformes à la réglementation et de savoir sur quels points ils sont non-conformes.

Il est évoqué de participer aux réunions des Associations des Maires. L'Observatoire pourrait leur présenter rapidement la réglementation. Pour information l'ensemble des brochures est disponible sur WikiTP : <http://www.wikip.fr/000/intervention-a-proximite-des-reseaux>.

Thibaut DEGUERNE souhaite qu'une personne par département centralise tous les AO non conformes. Ainsi lors d'une réunion courant septembre, les membres pourraient échanger afin de sensibiliser les collectivités concernées.

#### Sont nommés :

Ardennes – Monsieur Lucien BLAIMONT - [lucien.blaimont@urano.fr](mailto:lucien.blaimont@urano.fr)

Aube – Monsieur Thibaut DEGUERNE - [Thibaut.deguerne@santerne.fr](mailto:Thibaut.deguerne@santerne.fr)

Haute Marne – Madame Marine JOLIVET - [mjolivet@bongarzone-tp.com](mailto:mjolivet@bongarzone-tp.com)

Marne – Monsieur Pascal JULLIOT - [pjulliot@champagne-tp.fr](mailto:pjulliot@champagne-tp.fr)

Un groupe de travail doit se réunir en Bourgogne afin de fournir une check-list des points à signaler. Stephane FLENET nous la fera parvenir.

### 4 - Intervention des concessionnaires (tendances, évolutions et bonnes pratiques)

Thibaut DEGUERNE laisse la parole aux concessionnaires.

#### GrDF

Antoine TANDONNET présente les principaux résultats GrDF sur le périmètre champardennais.

A fin 2017, en Champagne-Ardenne, on peut compter 71 dommages ouvrages. Les départements marnais et haut marnais ont de bons résultats. Les Ardennes font apparaître un peu plus de dommages sur ouvrages. Le département de l'Aube est celui où on en constate le plus.

Le taux de DO par DICT est en progrès. Vigilance, il reste néanmoins proche de la moyenne nationale de 0.39%.

Les communes ont fait des efforts même si Reims est toujours au-dessus de la moyenne. Les équipes de GrDF les sensibilisent. Il semblerait que la moitié des DO soit concentrée sur 2 entreprises. Attention en 2018, 76% des dommages sont causés par une pelle mécanique, 85 % sur branchement et 79% des DO sont évitables sans IC.

L'absence de marquage reste une cause importante des DO observés en 2018 (45%).

Une mobilisation renforcée est nécessaire (AIPR, formation des salariés, vigilance sur chantier, analyse des DO, etc...). Pour renforcer cette vigilance, GRDF a fait appel à un prestataire pour augmenter sa capacité de visites de chantiers (démarche d'accompagnement mais aussi rédaction de constat de travaux dangereux transmis aux autorités)

GRDF peut proposer des actions de sensibilisation dans la mesure où un délai de prévenance est respecté. Cela ne remplace pas l'AIPR.

En cas de difficultés identifiées lors de la DT : ils peuvent analyser la situation avec le MOA. Uniquement si le MOA les sollicite avec anticipation (il est trop tard à la DICT).

### Enedis

Christophe CHASSARD présente les principaux indicateurs d'Enedis avec des résultats à fin 2018.

Sur 2019, à fin mars, on remarque :

- Une augmentation de 6% des DT-DC-DICT et ATU.
- Un taux de Dégâts aux ouvrages de 0.49%
- Une réunion prévention sécurité a été organisée par l'agence de l'Aube en Février 2019

Un nouveau fond de plan DT/DICT avec une vue aérienne devrait être mis en place à la fin de cette année.

### GRT Gaz

Mickael GODEAU, fait un point sur les Chantiers Non Déclarés/CEI pour 2018 dans la région.

On en constate 3 CNR et 2 CND dans le département marnais, 1CNR et 1 CND pour l'Aube et 2 CND pour les Ardennes. C'est-à-dire 9 en 2018 contre 5 en 2017 et 17 en 2016.

Il fait une analyse par département des résultats DT-DICT-DC.

Les tendances sont stagnantes. Il précise qu'ils reçoivent peu d'appels sur les ATU. La plupart des demandes est réalisée sur internet. Il est nécessaire de faire de la pédagogie afin que les appels soient privilégiés.

### RTE

RTE et Enedis font campagne pour sensibiliser les populations les plus exposées au danger des lignes électriques (aériennes ou souterraines). L'activité à proximité des ouvrages électrique HTB en Champagne-Ardenne est stable sur 2018. Toutefois, ils constatent toujours des manquements de consultation pour Permis de Construire, et, certaines préconisations non respectées (demande de surplomb pour installation de grue à tour par exemple).

RTE met en place des commentaires sur les profils en long des ouvrages afin d'aider les entreprises dans leur interprétation du plan.

**RTE peut intervenir lors de la première réunion de chantier afin de rappeler les règles de sécurité aux abords de l'ouvrage électrique. Cela est réalisée à titre gratuit. Ils sont joignables 24h sur 24.**

Thibaut DEGUERNE remercie les concessionnaires pour leur présentation respective.

## **5 - Questions Diverses**

Thibaut DEGUERNE demande aux participants s'ils souhaitent aborder des sujets particuliers :

- François FLOIRAS, Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube, évoque le fait que le SDEA reçoit de nombreuses relances de DICT alors que la réponse a déjà été apportée. Il demande aux entreprises de renseigner les réponses systématiquement dans l'outil et de cibler les relances.

- Emmanuelle GUILLAUME, QSE Nord Est TP Canalisations, informe les participants qu'il existe un outil de Constructys qui permet aux entreprises tester les connaissances de ses salariés par QCM : BTPQCM. Cet outil est accessible sur demande auprès de Constructys. Ainsi Nord Est TP Canalisations revalide les capacités de ses salariés sur l'AIPR une fois par an.
- Le CPO évoque la formation AIPR qui est dispensée dans leurs locaux avec un plateau permettant de tester les stagiaires en situation de travail.
- Marc BURY évoque l'article réalisé par Thierry HANOTEL de l'INRS au sujet des modalités de délivrance de l'AIPR sur la base d'un CACES®.

L'ordre du jour étant épuisé, Thibaut DEGUERNE clôt la réunion de l'Observatoire Régional.